

**N° 5458<sup>5</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi du 12 juillet 1996  
portant réforme du Conseil d'Etat**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE****DEPECHE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE GENERAL  
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE D'ETAT**

(9.11.2005)

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 7 avril 2005 vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture, pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière.

Le projet sous analyse a pour objet de porter le nombre de conseillers d'Etat de 21 à 27. Il s'agit plus concrètement de renforcer le nombre de conseillers d'Etat par des spécialistes en droit étant donné qu'il est prévu d'augmenter le nombre de juristes de 11 à 17 personnes.

La Chambre d'Agriculture approuve l'augmentation du nombre de conseillers d'Etat. En effet, notre Chambre constate bien que le nombre de textes légaux et réglementaires augmente sans cesse et il est de l'avis de notre Chambre, de doter le Conseil d'Etat du nombre suffisant de spécialistes pour procéder, dans les meilleurs délais, à l'analyse des textes légaux et réglementaires. Ce n'est d'ailleurs pas pour la première fois que le nombre de conseillers d'Etat a été augmenté depuis la création, en 1856, de la Haute Corporation. Le nombre de conseillers d'Etat a été porté de 11 à 15 en 1866 et de 15 à 21 en 1961.

Si l'importance économique du secteur agricole n'a fait que régresser au fil des dernières décennies, il n'en est pas de même en ce qui concerne le volume de la réglementation y afférente. Non seulement que le nombre de textes légaux et réglementaires qui touchent directement l'agriculture progresse de façon exponentielle, encore est-il que la matière devient de plus en plus complexe.

Vu la profonde intégration de la politique agricole au niveau communautaire, il n'est pas rare de devoir transposer en droit national, dans des délais les plus brefs, des textes communautaires très souvent surchargés, faisant de nombreuses références à divers autres règlements et directives. La réforme de la politique agricole commune décidée par le Conseil des Ministres en juin 2003 constitue un bel exemple.

Dans certains de ses avis au sujet de textes en relation avec ladite réforme, la Chambre d'Agriculture aurait d'ailleurs bien voulu connaître l'avis du Conseil d'Etat, notamment en ce qui concerne la portée de certaines dispositions et ceci dans le but d'obtenir une plus grande sécurité juridique.

Vu la spécificité des législations agricoles et vu le caractère particulier du secteur agricole touchant à des domaines aussi variés que l'environnement, la protection de la nature, le droit à la propriété, l'aménagement du territoire, la Chambre d'Agriculture est d'avis qu'il serait important que le Conseil d'Etat dispose de compétences spécifiques dans ce domaine.

C'est dans ce sens que la Chambre d'Agriculture estime que le Conseil d'Etat doit être doté du capital humain nécessaire pour pouvoir analyser avec la plus grande objectivité et en conformité avec les principes généraux de droit, les textes légaux et réglementaires.

Veuillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Secrétaire général,*  
Robert LEY

*Le Président,*  
Marco GAASCH

